

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR – 2026 PORTANT RECTIFICATION D’UNE ERREUR MATERIELLE AFFECTANT LA DELIBERATION N°84/2026 DU 09 JUILLET 2026

La présente délibération a pour unique objet de corriger l’erreur matérielle figurant dans la délibération n°84/2026 du 9 juillet 2026 concernant la liste initialement référencée n°7936620315/2026 au lieu de 8458480215/2026.

Le Conseil communautaire,

- Vu l’article D2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°84/2026 du Conseil communautaire du 09/07/2026 ;
- Considérant les trois titres précisés dans la liste référencée 8458480215/2026 dont le montant est supérieur à 200 euros et pour lesquels la Trésorerie de Falaise demande de présenter les créances en non-valeur car elle n’a plus aucun moyen de poursuite ;
- Vu l’avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 70
	Pour : 70
	Contre : 0

- **DECIDE** l’admission en non-valeur de trois titres, concernant le budget principal (93100), figurants dans la liste référencée 8458480215/2026 :
- Titre 804/2021 pour 304,13 €
 - Titre 1139/2021 pour 266,11 €
 - Titre 1247/2021 pour 218,59 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6541 du budget principal sur l’exercice 2026.

Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : 16.09.2026

Et de la publication électronique le : 17.09.2026

Le Président
Kévin DEWAËLE

